



EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

3ème Cycle

Rapport Alternatif de la coalition de 120 Organisations de la Société Civile Congolaise sur la mise en œuvre des recommandations de 2019 par la République Démocratique du Congo pour l'Examen Périodique Universel (EPU)

Contacts :

- **BATUNDI HANGI Vicar,**
FDAPID_DRC Country Coordonator.
Tél : +243 (0) 810 127 090, +243 (0) 998 401 598
Courriel : bhangivicar@gmail.com
- **Lisette MAVUNGU**
CSPPS DRC Focal Point
Tél. : +243 (0) 810 894 296, +243 (0) 997 546 544
Courriel : lisemav@yahoo.fr
- **BAHATI RUBANGO**
WIPC_DRC Country Coordinator
Tél. : +243 (0) 827 999 983, +243 (0) 998 389 830
Courriel : brubango@wipc.org
- **MBOKANI MATHE Jules**
Just Future _ DRC Coordinator
Tél. : +243 (0) 994 000 110
Courriel : jules.mbokanimathe@cordaid.org

Mars 2024

I. Introduction

1. Le présent rapport alternatif est élaboré par 120 organisations¹ de la société civile congolaise avec l'appui du programme « [Just Future](#) » en République Démocratique du Congo (RDC).
2. Les données collectées portent sur quatre thématiques regroupant plusieurs recommandations mises en œuvre par le Gouvernement congolais dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU), au cours de [la 33^{ème} session plénière du 07 mai 2019²](#) et la [42^{ème} session tenue du 9-27 septembre 2019](#) (A/HRC/42/5) du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Il s'agit des thématiques suivantes : Ouverture de l'espace civique, situation des droits de l'homme et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme (1) ; Processus de Paix et assistance aux personnes déplacés internes (2) ; Participation des femmes et jeunes aux processus de paix et élections aussi sur les réformes institutionnelles (3) ; Mécanismes de Justice transitionnelle (JT), lutte contre l'impunité et la corruption (4).

II. Méthodologie

3. L'élaboration de ce rapport a été rendu possible grâce à au moins quatre consultations des organisations de la société civile organisées dans les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri et Kinshasa.

¹ Rapport de la coalition nationale sur EPU composée des 120 organisations de la RDC à savoir : 1) FIDAPID : Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Personnes Indigentes et en Détresse ; 2) SOFEPADI : Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral ; 3) FONAHDRDC : Forum des Organisations Nationales Humanitaires et de Développement ; 4) ADEC/DDH : Action pour le développement ; 5) Education Civique et de la Défense des Droits Humains ; 6) OCP/RDC : Observatoire Congolais des Prisons ; 7) Humanité pour Tous ; 8) SFVS : Synergie des Femmes victimes des violences Sexuelles ; 9) Sauti ya Mama Mukongomani ; 10) Réseau VIWINE : Victims and Witness Network /Réseau de protection et sécurité des Défenseurs des Droits de l'Homme, des Victimes et Témoins ; 11) SUWE : Synergie Ukingo Wetu ; 12) GRUWA : Groupe Ukingo wa Watetezi ; 13) ; 14) ; 15) ; 16) CNRJ : Cercle National de Réflexion sur la Jeunesse ; 17) EDA : Enable the Disable Action ; 18) CBT : Compétences et Bien-être pour Tous ; 19) PIDP: Programme Intégré pour le Développement du Peuple Pygmée ; 20) ARPJ : Action pour la Restauration de la Paix et la Justice ; 21) DGPA : Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones ; 22) ; 23) ; 24) ; 25) AFV ; 26) LIDH ; 27) HPT ; 28) IFDP : Innovation et Formation pour le Développement et la Paix ; 29) ACVDP ; 30) Mvmt la Vie HS ; 31) REPRODEV ; 32) RPDHVT ; 33) GADF: Groupe d'action pour les droits de la femme ; 34) ; 35) ; 36) BVGRN ; 37) APBL ; 38) ASPH ; 39) ; 40) ; 41) , 42), 43) CAFEM, 44) AUDF, et 45) CSDH ; 46) SOS IJM, 47) Sté civile compositante jeune, 48) REPRODHO C.SK, 49) CZPS. 50) Caritas Développement Bukavu, 51) ODAPP ; 52) SOFEJA ; 53) AID ; 54) Parlement de Jeune Sud-Kivu(PJ) ; 55) ASERMMMA ;56) SOS JUSTICE ; 57) Action pour la paix et le développement endogène (ADEPAE) ; 58) COSIC ; 59) RUDE ; 60) JUA RDC ; 61) ICJP ; 62) PPI ; 63) CNDH ; 64) KJN ; 65) VISO ; 67) Association des femmes et médias (AFEM) ; 68) LDGL ; 69)FPM ; 70) SIWA ; 71) OCET/ASBL ; 72) LIPADHO ; 73) MIDEFEHOPS ; 74) SAF ; 75) AEFÉ ; 78) Société civile force vive ; 79) APVTDV ; 80) SECHA ; 81) RPDDH ; 82) AHD ; 83) AMCD ; 84) APDEF ; 85) CRDH ; 86) JUSTICE PLUS ; 87) GGF ; 88) OPEN ; 89) CDC/RN ; 90) SOFEPADI ; 91) ACPEJ ; 92) RADHID ; 93) CDHIOCET ; 94) ASSOCITURI ; 95) BEN ; 96) AMDP ; 97) Centre Pélican ; 98) CFDDH ; 99) RUPFA ; 100) RCR ; 102)Action Congolaise pour le Respect des Droits Humains (ACRDH) ; 102) Action Contre les Violations des Droits des Personnes Vulnérables (ACVDP) ; 103) Association Africaine des Droits de l'Homme (ASADO) ; 104) Association pour les Droits de l'Homme et de l'Enfant en RDC (ADHER) ; 105) Cadre Permanent de Concertation de la femme congolaise (CAFECO) ; 106) Carrefour des Femmes de l'Action Lève-Toi et Brille (CAFEM/ALTB) ; 107) Centre d'Etudes sur Handicap, Justice et Résolution 1325 (CEHAJ 1325) ; 108) Centre National d'Appui au Développement et à la participation populaire (CENADEP) ; 109) Comité National Femme et Développement (CONAFED) ; 110) Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP/CENCO) ; 111) Dialogue Intergénérationnelle (DIG) ; 112) Filles et Femmes en action pour la Promotion, la Protection et la Défense des Droits Humains (FIFADH) ; 113) Forum pour les Droits des Jeunes et Enfants au Congo (FODJEC) ; 114) International Youth Alliance for Planning Familial (IYAFP/CGND) ; 115) Ligue Nationale des Associations Autochtones Pygmées du Congo (LINAPYCO) ; 116) Matumboli.net ASBL ; 117) Réseau de Gouvernance économique et Démocratique (REGED) ; 118) Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice (RRSSJ) ; 119) Usiano Afrika ;

² <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/cd-index>

4. Chaque atelier de consultation a duré trois jours et a réuni au moins une trentaine d'organisations expérimentées dans l'accès à la justice, la protection des droits de la femme, l'implication dans le processus de paix ainsi que la problématique des personnes déplacées internes. Les données collectées ont été par la suite discutées, complétées et enrichies pendant les sessions en présentielle et en ligne.
5. Enfin, une commission *ad hoc* constituée par cinq experts a été mise en place pour la compilation des données récoltées et la production du présent rapport soumis au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.

III. Contexte national de l'EPU en République Démocratique du Congo

6. La RDC est à son 3^e cycle³ de l'EPU après son examen précédent aux cycles de 2009, 2014 et 2019.
7. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'examen concernant la République Démocratique du Congo, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Cameroun, Croatie et Qatar. (A/HRC/42/5) dont a accepté 239 recommandations (89,5%) et en a noté 28 soit 10,5%.
8. En démontrant les obstacles et les difficultés de mettre en œuvre les engagements pris dans le domaine des droits de l'Homme à la suite de la dégradation de l'insécurité et les conflits dans certaines régions⁴, le gouvernement de la RDC représenté par le ministre des Droits humains avait pris l'engagement d'améliorer et de suivre de près les recommandations formulées.
9. Pour faciliter la mise en œuvre des recommandations, la RDC dispose d'un organe technique dénommé « Comité Interministériel Droits Humains – CIDH » - chargé de veiller sur la mise en œuvre des recommandations acceptées moyennant un plan de mise en œuvre élaboré à cet effet.
10. De leurs côtés, les organisations de la société civile assurent le contrôle citoyen à travers un suivi permanent de la manière dont les recommandations sont mises en œuvre, partagent les défis y relatifs avec le Gouvernement et élaborer des rapports alternatifs pouvant être soumis au Conseil des Droits de l'Homme ainsi qu'aux autres organes de traités.

IV. Niveau de mise en œuvre des recommandations du 3^{ème} cycle par thématique.

1^{ère} Thématique : Ouverture de l'espace civique, situation des droits de l'homme et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme.

11. Il s'agit des recommandations 119.90 ; 119.89 ; 119.91; 119.92; 119.27; 119.36 ; 119.41 ; 119.43 ; 119.63 ; 119.67 ; 119.70 ; 119.83 ; 119.97 ; 119.98; 119.100; 119.101; 119.102 ; 119.108 ; 119.114; 119.125; 119.126 ; 119.134 ; 119.135 ; 119.137 ; 119.138; 119.140 et 119.141 pour garantir l'ouverture de l'espace civique, et la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme.

Parmi les progrès on peut noter : la promulgation de l'Edit n°001/2019 du 30 novembre 2019 portant protection des défenseurs des droits des humains (DDH) en Province du Nord-Kivu, de l'ordonnance loi numéro 23/009 du 13 mars 2023 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse, d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou toute autre moyen de communication en RDC ainsi que la

³ <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/cd-index>

⁴ https://news.un.org/fr/tags/onu/audio/0/date/2019/date/2019-05?qt-most_read_heard_stories=1

loi n°23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du Défenseur des Droits de l'Homme en RDC.

12. Il a été noté également l'annonce par le Président Felix Tshisekedi de la suppression de cachots de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), la formation des forces de défense et de sécurité sur l'encadrement des manifestations publiques, etc. En 2019, les libertés publiques en générale et singulièrement les manifestations pacifiques ont connues des améliorations à la suite de l'alternance au sommet de l'Etat. Le Président de la République avait plusieurs fois martelé dans ses discours qu'il ne voulait pas voir un Congolais en prison à cause de ses opinions. Une décision a été prise pour libérer toutes les personnes détenues pour des délits d'opinion, notamment lors des manifestations pacifiques⁵. Dans cette même vague des mesures salvatrices, certains les exilés politiques sont retournés au Pays sans être inquiétés⁶. La mise en œuvre de cette recommandation était satisfaisante en 2019 à l'arrivée au pouvoir du Président en exercice.
13. En effet, malgré ces avancées sur le plan juridique, certaines dispositions de la [Loi portant protection et responsabilité des DDH](#) demeurent en contradiction avec la protection de droit de l'Homme. A titre illustratif, le fait d'exiger aux DDH de se faire identifier pour faire valoir leur qualité et les dispositions pénales prévues par les articles 26, 27 et 28 de la loi numéro 23/027 du 15 juin 2023 sont contraires aux standards internationaux et constituent une menace de restriction de l'espace civique. Aussi, la répression des quelques manifestations pacifiques a repris au courant de cette même année causant la mort d'un manifestant⁷. Dans un rapport d'enquête, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a déploré les violences policières lors de la manifestation pacifique du 15 septembre 2021⁸.
14. Il s'observe un manque de volonté relatif à la mise en application des lois sus évoquées, malgré leur existence, les violations des droits relatifs persistent. Les organisations de défense des droits humains et les réseaux de protection ont documenté plusieurs cas d'arrestation, condamnation des journalistes et défenseurs des droits humains, la répression des manifestations pacifiques, d'harcèlements contre les médias, de restriction des droits et libertés fondamentaux, les assassinats ciblés, la fraude massive pendant les élections, les détournements et la persistance de l'impunité contre les auteurs de violations grave des droits humains.
15. Dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, l'Etat de siège, instauré à travers [l'ordonnance Numéro 21/016 du 03 Mai 2021 portant mesures d'application de l'Etat de siège sur une partie de territoire de la RDC](#) en vigueur depuis le 6 mai 2021, restreint l'espace civique et la liberté d'expression. Les autorités militaires nommées utilisent le pouvoir leur conféré par l'Etat de siège pour restreindre systématiquement les droits et libertés fondamentaux⁹. A titre illustratif, le 30 août 2023, plus de cent manifestants pacifiques ont été victimes d'une répression violente à Goma, chef-lieu de la Province du Nord-Kivu, entraînant de nombreuses pertes humaines. Également, l'activiste citoyen Mwamissio Ndungo King, un membre du mouvement citoyen Lutte pour le Changement (LUCHA) a été condamné à cinq ans d'emprisonnement par la Cour Militaire de Garnison de Goma le 9 décembre 2022¹⁰ suite à un tweet de la LUCHA dénonçant le détournement de l'aide des sinistrés de l'éruption du Volcan Nyiragongo

⁵ <https://www.coupsfrancs.com/felix-tshisekedi-decide-de-liberer-tous-les-prisonniers-politiques-et-manifestants/>

⁶ <https://www.africatopsuccess.com/rdc-felix-tshisekedi-appelle-les-exiles-politiques-a-rentrer-moise-katumbi-aussi/>

⁷ [En RD Congo, une personne tuée par balle lors d'une marche de l'opposition \(france24.com\)](https://france24.com/fr/actualite/rdc/20230830-une-personne-tuee-par-balle-lors-d-une-marche-de-l-opposition)

⁸ <https://actualite.cd/2021/09/24/manifestations-publiques-en-rdc-decouvrez-les-recommandations-de-la-cndh-au-gouvernement>

⁹ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/05/drc-authorities-must-lift-state-of-siege-now/>

¹⁰ <https://tazamardc.net/2022/12/15/nord-kivu-mwamissio-ndungo-king-est-prisonnier-de-letat-de-siege-lucha/>

du 22 Mai 2021. Par ailleurs, cinq défenseurs des droits fonciers et membres du Comité des Anciens Ouvriers de Kitshanga au Nord Kivu ont été condamnés à 20 ans par le tribunal militaire ; [la répression des manifestants anti-MONUSCO à Goma](#) et à Beni au Nord Kivu du 29 au 30 août 2022, mais aussi à Uvira dans le Sud Kivu le 29 juillet 2022.

16. D'autres violations des droits humains à l'encontre de certains DDH et opposants politiques ont été documentés, à savoir :

- Le 25 mai 2023, outre Moïse Katumbi, la police a empêché les candidats de l'opposition à l'élections présidentielle Martin Fayulu, Delly Sesanga, Matata Ponyo et leurs militants de se rassembler devant le siège de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Les autorités leur avaient auparavant ordonné de ne pas y tenir le sit-in qu'ils avaient prévu pour protester contre le « processus électoral qu'ils ont qualifié de chaotique ».
- [Chérubin Okende](#), député âgé de 61 ans et porte-parole du parti politique de Moïse Katumbi, a été retrouvé tué par balle dans sa voiture à Kinshasa le 13 juillet. Le gouvernement congolais a rapidement procédé à deux arrestations, dénonçant cet « assassinat » et annonçant une enquête sérieuse impliquant « les services de renseignement de pays amis » pour garantir la transparence.
- Le 18 mars 2024, [le Journaliste Stanis Bujakera Tshiamala](#), directeur adjoint du site [Actualité.cd](#) et correspondant pour Jeune Afrique, a été condamné à 6 mois de servitude pénale et 400 USD d'amendes après sa détention pendant une durée couvrant la peine ;
- Au Nord-Kivu, 10 militant-e-s prodémocratie et/ou DDH ont été arrêté-e-s pour avoir dénoncé le monnayage et la qualité de la carte d'électeur délivrée par la CENI pour les élections de décembre 2023.
- Plus de 500 atteintes contre la presse ont été enregistrées par Journaliste En Danger (JED) de 2019 à 2023 : 85 cas en 2019 ; 116 cas en 2020 ; 110 cas en 2021 ; 124 en 2022 ; 88 cas en 2023¹¹; dont 5 journalistes tués, c'est le cas de Héritier MAGAYANE ; journaliste à la RTNC Rutshuru dans le Nord Kivu, tué le 08 Aout 2021 par arme blanche par des personnes non autrement identifiées et aucune enquête n'a été lancée ; Barthelemy KABANA BANDU ; journaliste à la Radio communautaire de Kitshanga toujours dans le Nord Kivu, KORAKI ; tué le 09 Mai 2021 ; Joel Mumbere (journaliste à Biakato, radio communautaire Babombi, tué le 14 aout 2021 par des homme non autrement identifiés alors qu'ils étaient armés en tenue civile) ; Bwira Bwalite (Directeur de la radio communautaire de Bakumbole à Kalembe, tué le 16 Juin 2020)¹² ;
- D'autres cas d'assassinat contre les DDH ont été enregistrés, c'est le cas [OBADI MUHINDO](#) de la Lucha, tué au cours d'une manifestation pacifique le 23 novembre 2019 à Beni dans le Nord Kivu.
- Freddy Marcus KAMBALE de la Lucha Beni dans le Nord Kivu, tué au cours d'une manifestation pacifique, le 21 mai 2020 ;
- Shako Patrick, Président de la société civile à Djugu en Ituri, porté disparu le 22 mai 2020 ;
- Cabral YOMBO, Président de la société civile Hombo, décédé le 31 octobre 2021 à Bukavu au Sud Kivu suite à l'agression et torture subie à Hombo en territoire de Walikale dans le Nord Kivu ;
- Mumbere Ushindi Katsuva de la LUCHA Beni au Nord Kivu ; tué au cours d'une manifestation pacifique le 24 janvier 2022 ;

¹¹ www.jed-afrique.org

¹² Rapport JED de 2023

- Muhindo Samson, Président de la société civile noyau du groupement Mbuli dans le territoire de Lubero au Nord-Kivu ; tué le 16 Nov. 2022 à Kavali ;
- Du 1er janvier au 30 juin 2023, le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'homme (BCNUDH) "a documenté 116 violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à des restrictions à l'espace démocratique sur l'ensemble du territoire congolais", avec "au moins 30 incidents liés aux élections (...) qui ont fait au moins 80 victimes, dont 15 victimes d'exécutions sommaires et extrajudiciaires et 60 victimes de violations et atteintes au droit à l'intégrité physique."¹³
- Kiranga Ntibabaza, Président de la société civile de Rugarama/Busanza en territoire de Ruthuru au Nord-Kivu assassiné le 15 mai 23 ;
- [Obedi KARAFULU](#) défenseur de droits foncier, tué le 19 juillet 2023 par balle à Bishusha en Province du Nord-Kivu ;
- Omer de l'ONG CODEPEF, tué à Mambassa en Province de l'Ituri, le 12 aout 2023 ;
- Les conditions carcérales dramatiques dans la quasi-totalité des prisons, cachots et amigo dont les statistiques prouvent une surpopulation carcérale dépassant 1000% et plusieurs cas de décès y sont signalés à cause de tortures, autres traitements inhumains et de dégradants, manque d'approvisionnement alimentaires, et de prise en charge médicale, précarités des installations sanitaires, perception des frais illégaux.¹⁴
- La décision du Gouvernement congolais à travers [la Note Circulaire n°002/MME/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2024](#) du 13 mars 2024 relative à la levée du moratoire sur l'exécution de la peine de mort, qui constitue une régression en lien avec la sacralité de la vie. Cette dernière viole les l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; articles 16 et 61 de la Constitution de la RDC du 18 février 2006 et modifiée à ces jours.

Suggestion des recommandations :

- a) Retirer la décision qui rétablit l'exécution de la peine de mort en RDC pour se conformer à l'art. 61 de la Constitution qui prévoit qu'en aucun cas, même lorsque l'état de siège est déclaré, on ne peut porter atteinte, notamment au droit à la vie (...).
- b) Veiller à la mise en œuvre effective des lois et autres textes garantissant l'ouverture de l'espace civique, la protection des DDH/journalistes, la liberté de la presse et de manifestation pacifiques, le désengorgement des prisons et l'amélioration des conditions carcérales ;
- c) Garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme tout en se rassurant que les articles 3, 11, 26, 27 et 28 de la loi numéro 23/027 du 15 juin 2023, en lien avec les sanctions pénales et administratives soient révisés pour ne pas restreindre davantage le travail des acteurs de la société civile congolaise et l'espace civique ;
- d) Veillez à l'aboutissement du processus d'adoption et promulgation de la proposition de loi relative au régime d'information des manifestations pacifiques (loi SESANGA) proposée depuis 2018 par le Parlement congolais. ;

2^{ème} Thématique : Processus de Paix et assistance aux personnes déplacés internes

17. L'Uganda, le Sénégal et le Tchad par leurs recommandations 119.24, 119.25 et 119.26 avaient suggéré à la RDC de garantir le processus de paix et assistance aux personnes

¹³ Rapport du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme, BCNUDH 2023

¹⁴ Idem supra.

déplacées internes. Dès lors, quelques efforts ont été fournis, dont la ratification de la Convention de l'Union Africaine dite Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique par la promulgation de loi N° 14/025 de 2014. La loi autorisant la ratification a été déposée à l'Union Africaine le 23 février 2022.¹⁵ Aussi, le dépôt d'une proposition de loi relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes en RDC a été déposée à l'Assemblée nationale le 20 septembre 2023 par le Député honoraire Bertin Mubonzi.¹⁶

18. Cependant, le processus d'adoption et promulgation de cette loi précitée n'as pas abouti. Le rapport de [Haut-Commissariat pour le Réfugiés \(HCR\)](#), on compte en début de cette année 2024 près de six millions de personnes sont des déplacées internes dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Tanganyika.¹⁷
19. En outre, les statistiques de l'Organisation Internationale de Migration (OIM) renseignent près de 5, 96 millions des déplacés en octobre 2023 dans les Provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu, Tanganyika et Ituri. Cette situation est conséquence des hostilités causées par le Mouvement du 23 mars (M23).
20. En avril 2023, Médecin Sand Frontière (MSF) a alerté avoir pris en charge plus de 670 cas de victimes du viol dans les cas des déplacés en intervalle d'une semaine seulement¹⁸. Ces survivantes vivent dans six sites des déplacés situés autour de Goma dans la province du Nord Kivu. Il s'agit des camps de Bulengo, Lushagala, Kanyaruchinya, Elohim, Munigi et Rusayo¹⁹.
21. La crise causée par le M23 au Nord-Kivu a un impact désastreux sur les femmes, les filles, les enfants, les personnes de troisième âge, les personnes avec handicap et les peuples autochtones Pygmées. Les différents affrontements entre les Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et les rebelles du M23 continuent à causer des déplacements massifs et involontaires de populations dont dans la seule province du Nord-Kivu, jusqu'à un million de personnes ont été déplacées en raison du conflit en cours avec le groupe rebelle M23. Plus des deux tiers des personnes déplacées internes, soit près de 4,8 millions de personnes, vivent dans des familles d'accueil²⁰.

Suggestion des recommandations :

- a) Investir davantage dans le processus de paix et dans la réforme du secteur de sécurité et de la défense pour doter la RDC des dispositifs de défense capable de sécuriser les frontières, restaurer et préserver l'autorité de l'Etat dans toutes les entités occupées par les rebelles pour préalable pour le retour volontaire, planifié, coordonné et sécurisé des déplacés internes.
- b) La RDC devrait accélérer le processus d'adoption et promulgation de la loi portant protection et assistance aux personnes déplacées internes en se rassurant que celle-ci prévoit un fonds de réponse aux crises humanitaires et catastrophes naturelles ;
- c) Consulter la société civile systématiquement et prendre en compte ses recommandations sur la participation effective des femmes, des jeunes, des personnes déplacées internes, des groupes marginalisés et du pouvoir coutumier dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de processus de paix à tous les niveaux.

¹⁵ <https://au.int/fr/treaties/convention-de-lunion-africaine-sur-la-protection-et-lassistance-aux-personnes-deplacees-en>

¹⁶ Bertin Mubonzi, <https://talatala.cd/panorama-des-lois/490/>

¹⁷ <https://www.unhcr.org/fr/urgences/urgence-republique-democratique-du-congo#:~:text=En%20raison%20de%20l%27ins%C3%A9curit%C3%A9,Sud%2DKivu%20et%20du%20Tanganyika%2C>

¹⁸ <https://www.msf.fr/communiqués-presse/rdc-msf-alerte-sur-l-explosion-des-violences-sexuelles-dans-les-sites-de-deplaces-autour-de-goma>

¹⁹ <https://magazinelaguardia.info/2023/05/10/rdc-674-femmes-violees-et-prises-en-charge-par-msf/>

²⁰ [RDC : près de 7 millions déplacés par les violences, la grande majorité a besoin d'aide | ONU Info \(un.org\)](#)

3^{ème} Thématique : Participation des femmes et jeunes aux processus de paix et élections aussi sur les réformes institutionnelles.

22. A la quarante-deuxième session du Conseil des Droits de l'Homme des Nation Unies, les Pays examinateurs ont adressés au Gouvernement de la RDC, les recommandations N° :

119.39 ;119.185 ;119.186 ;119.187 ;119.188 ;119.189 ;119.190 ;119.200 ;119.201 ;119.202 ;119.203 ;119.20 ;19.215 ;119.216 ;119.217 ;119.218 ;119.219 ;119.220 ;119.221 ;119.222 ;119.223 ;119.224 ;119.225 ;119.226 ;119.227 ;119.228 ;119.229 ;119.230 ;119.231,119.232 pour garantir la participation de la femme et des jeunes au processus de paix et aux élections, leur participation à la vie publique et assurer les réformes institutionnelles.

Les organisations de la société civile notent qu'il y a lieu de mentionner quelques avancées :

- Légère augmentation du nombre de femmes dans les rangs des FARDC, Police Nationale Congolaise (PNC) et dans l'administration publiques en particulier parmi les hauts échelons de commandement et des contingents déployés dans les zones de conflits ainsi que du nombre de femmes magistrats, surtout pour le traitement des dossiers de violences sexuelles. En effet, selon de [AVIFEM](#) en début 2023, la représentativité des femmes dans l'administration publique ou la politique varie entre 2 % et 27%.
 - L'adoption et la promulgation de la loi électorale n° 22/029 du 29 juin 2022 modifiant et complétant la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales qui prévoit à son article 13 stipulant que chaque liste est établie en tenant compte de la représentativité des femmes et de la personne vivant avec handicap. Cet article souligne que la liste qui aligne 50% au minimum des femmes dans une circonscription électorale est exemptée du paiement de cautionnement.
 - L'ordonnance loi n°23/024 du 11 septembre 2023 modifiant et complétant le décret du 06/08/1959 portant code de procédures pénales. Cette loi promulguée au mois de septembre 2023 contient des innovations sur la protection des femmes contre les violences basées sur le genre (VBG) et notamment la problématique des violences domestiques et d'autres infractions. En ses articles 7 et 14, cette ordonnance prévoit en termes d'avancées : l'assistance gratuite de la victime des VBG devant les juridictions et l'enquête sociale et l'accompagnement psychosocial des victimes.
 - Légère amélioration de la représentation des femmes au parlement allant de 10% à 12% en 2018 et de 12% à 13% en 2023 à l'Assemblée nationale ;
 - 17% à 27% des femmes nommées au Gouvernement du 1^{er} Ministre SAMA Lukonde et d'autres positionnées dans les ministères jadis considérés comme des postes masculins ;
 - Une femme nommée Gouverneur de la Banque Centrale du Congo ;
 - Une stratégie nationale de participation politique et leadership féminin adoptée²¹,
23. En dépit de ces avancées, on note que les Plans d'Actions Nationaux (PAN) des résolutions 1325 et 2250 restent heurtés aux défis de financement par le Gouvernement Congolais et donc ne sont pas mis en œuvre effective pendant 4 années pour le PAN 1325 II^{ème} génération. Pour le PAN 2250 qui consacre les droits des jeunes à la participation, il n'est pas encore signé depuis plus d'une année par le Gouvernement pour des raisons inconnues. Ainsi on enregistre une faible participation de la jeunesse à la vie publique en ce que lors du processus électoral 2023, les jeunes/les femmes qui

²¹ Onu femme RDC, Billan 2022, https://africa.unwomen.org/sites/default/files/2023-02/RDC%20-%20Bilan%202022_2.pdf

souhaitaient participer aux élections comme candidats n'ont pas évolué faute des couts financiers élevés nécessaires pour battre campagne. Et ceux qui ont pris le courage de se lancer dans le processus, n'ont pas été proclamés par les CENI pour plusieurs raisons dont l'introduction de deux seuils, les cas de fraude, la corruption et autres irrégularités qui ont caractérisées le processus. Sous un autre volet, les femmes et les jeunes ne sont pas du tout impliqués dans le processus de paix de Nairobi et de Luanda alors qu'ils sont véritablement des victimes des atrocités

Suggestion des recommandations :

- a) Assurer le respect strict des dispositions légales sur la parité homme-femme, notamment l'alignement de 50% des femmes sur les listes électorales, créer des sièges spéciaux en faveur des femmes/jeunes et déclarer irrecevables les listes électorales non paritaires ;
- b) Encourager la RDC à nommer 50% des femmes dans les institutions publiques préalables pour l'autonomisation des femmes et l'élimination des stéréotypes qui bloquent l'épanouissement des femmes ;
- c) Prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application des articles 7 et 14 de l'ordonnance loi n°23/024 du 11 septembre 2023 modifiant et complétant le décret du 06/08/1959 portant code de procédures pénales, en exigeant notamment que l'enquête sociale et l'accompagnement psychosocial soient tripartites dont la société civile, juridiction et parties au procès pour la réparation en faveur des victimes des violences basées sur le genre ;
- d) Encourager le gouvernement de la RDC à réviser la politique nationale de la jeunesse de 2009 en la rendant conforme aux différentes réformes y compris le système éducatif et orientation professionnelle.
- e) Allouer un budget conséquent pour l'application effective des PAN 1325 et PAN 2250, en garantissant la participation effective des jeunes et femmes aux processus de paix, à la vie publique, et aux réformes institutionnelles engagées.

4^{ème} Thématique : Mécanismes de Justice transitionnelle (JT), lutte contre l'impunité et la corruption

24. Lors de la session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies de 2019, les Etats membres ont formulé des recommandations 119.33 ; 119.142 ; 119.143, 119.144 pour garantir les mécanismes de JT et lutte contre la corruption et l'impunité en RDC.
25. Des avancées ont été enregistrées tel que le 6 décembre 2020, le Président Félix Antoine TSHISEKEDI, a fait une déclaration dans laquelle il a exprimé son engagement à lancer un processus de JT pour répondre aux crimes de masse passés et actuels commis à travers le pays. Cette annonce publique réaffirmait la décision déjà adoptée par le Conseil des ministres en août 2020 de considérer l'adoption de textes régissant la JT en RDC. Ces nouveaux développements au niveau officiel sont intervenus à un moment où de plus en plus d'initiatives, à la fois privées et officielles, étaient prises à l'intérieur comme à l'extérieur du pays pour encourager la mise en œuvre du Rapport Mapping du Haut-Commissariat des Nations Unies des Droits de l'Homme, qui avait documenté plus de 617 incidents graves commis en RDC entre mars 1993 et juin 2003.²²
26. L'adoption et la promulgation de la loi n°22/065 du 26 Décembre 2022, fixant les principes fondamentaux relatif à la protection et à la réparation des victimes de violence

²² Dr. Mutoy MUBIALA, Vers un renouveau de la justice transitionnelle en R.D. Congo, <https://www.egmontinstitute.be/app/uploads/2021/04/APB-34-JT-FR.pdf>

sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité²³ ; C'est cette loi qui est à la base de la création du Fonds National pour les Réparations des Victimes (FONAREV), aussi l'ordonnance loi n° 23/024 du 11/09/2023 modifiant et complétant le décret du 06/08/1959 portant code de procédure pénale qui donne droit aux victimes des VBG une assistance gratuite à toutes les étapes de la procédure judiciaire²⁴.

27. Pour la création des mécanismes de justice transitionnelle, de lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et renforcement de la coopération avec la Cour pénale internationale, le Gouvernement congolais à travers le Ministère de la Justice, a engagé des consultations populaires, des sensibilisations, d'identifications des victimes et auteurs de violation de droits de l'homme²⁵. En ce qui concerne les enquêtes sérieuses sur toutes allégations de violations flagrantes des droits de l'homme et de crimes droit international humanitaire, impliquant de hauts responsables politiques, militaires et policières, en mai 2023, la Ministre de la Justice, Rose Mutombo, Ministre de la Justice, a introduit une plainte de la RD Congo contre les auteurs des crimes contre l'humanité à la Cour Pénale Internationale (CPI)²⁶ dans le but de rompre le cycle de l'impunité. Il y a lieu également d'évoquer la plainte de la RDC contre le Rwanda déposée devant la East Africa Court of Justice
28. Recrutement de 5.000 nouveaux magistrats répondant à l'effectivité de l'application la politique nationale de la réforme de la justice. Ces nouveaux magistrats ont été sélectionnés parmi plus de 26.000 candidats ayant passé le test de recrutement²⁷.
29. La RD Congo s'est dotée d'un projet de politique nationale de la justice transitionnelle après les consultations dans certaines Provinces du Pays et trois mois de travail réalisé par une commission spéciale mise en place par le Gouvernement²⁸.

Suggestion des recommandations :

- a) Prendre des mesures sévères en traduisant en justice les responsables des graves violations des droits de l'homme y compris les violences sexuelles & basée sur le genre et mettre en place des mécanismes de justice transitionnelles adéquats garantissant la vérité et réconciliation, le droit à justice, réparations et les garanties de non-répétition pour les victimes ;
- b) Assurer que les nouveaux magistrats désignés pour instruire et juger les cas les plus graves de violations des droits de l'homme bénéficient de la formation et de l'expertise nécessaires, notamment en matière de genre et de droits des femmes et autres crimes imprescriptibles
- c) Encourager la RDC à prioriser des poursuites des crimes internationaux commis dans les zones de conflits et à la lutte contre l'impunité des violations et abus des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire, notamment par des poursuites et condamnations promptes des auteurs grâce à la création d'une chambre mixte spécialisée ou le Tribunal Pénal International pour le Congo.
- d) Etablir un lien stratégique entre la JT et l'aide au développement. Ceci pourrait se traduire par des mesures de réparation pour les victimes, incluant des investissements ciblés bénéficiant aux communautés affectées, afin de soutenir leur réhabilitation et leur développement durable.

²³<http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/Loi.022.65.26.12.2022.html>

²⁴<https://usercontent.one/wp/www.sofepadirc.org/wp-content/uploads/2023/09/ORDONNANCE-LOI-PORTANT-CODE-DE-PROCEDURE-PENALE.pdf?media=1692206460>

²⁵<https://www.icc-cpi.int/fr/news/declaration-de-m-karim-aa-khan-kc-procureur-de-la-cour-penale-internationale-propos-du-renvoi>

²⁶<https://acp.cd/nation/cpi-examen-en-cours-de-la-plainte-deposee-par-le-gouvernement-congolais/>

²⁷<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221104-rdc-des-milliers-de-magistrats-recrutés-pour-répondre-aux-besoins>

²⁸<https://www.leganet.cd/Doctrine.textes/generalites/projet%20de%20politique%20nationale%20COMITE%20SCIENTIFIQUE%20RAPPORT%20FINAL%202023.pdf>